



Royaume du Maroc
Ministère de l'Intérieur
Sous-secrétariat d'État auprès du
Ministre d'État à l'Intérieur
Chargé de la Protection de l'Environnement
Direction de l'Observation, des Études
et de la Coordination – ONEM



CAR/PB – PAM – PNUE
OMED – CAR/PB – CE

Colloque International sur :
“Les Observatoires pour l'Environnement et le Développement :
Un Outil d'Information et d'Aide à la Décision”

Conclusions

**Colloque organisé conjointement par
l'UNESCO,
le PNUD**

**le Sous-Secrétariat d'État Chargé de la Protection de l'Environnement du Maroc, et
le Centre d'Activités Régionales du PLAN BLEU du Plan d'Action pour la Méditerranée
avec le soutien du CEDARE et du Ministère Français de l'Environnement**

Rabat
(7/10 décembre 1994)

I. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU COLLOQUE

Les experts et représentants de 16 pays du Bassin méditerranéen, 15 organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, dont le Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM), ainsi que le Centre d'Activités Régionales du Plan Bleu (CAR/PB) et leur Observatoire Méditerranéen pour l'Environnement et le Développement, ont contribué à répondre aux objectifs du colloque qui les a réunis du 7 au 10 décembre 1994 à Rabat, organisé à l'occasion de l'inauguration de l'Observatoire National de l'Environnement du Maroc-ONEM. Ces objectifs étaient :

1. **Analyser les différentes expériences** d'observatoires de l'environnement et du développement à différentes échelles géographiques.
2. **Evaluer les actions** entreprises, dans la région méditerranéenne et alentour, en examinant les moyens et les produits ainsi que leur utilité pratique.
3. **Rechercher la complémentarité et la synergie** entre les initiatives méditerranéennes en matière d'observation et d'évaluation de l'environnement.
4. **Développer** à cet effet **la coopération**, d'une part entre les organisations internationales et les pays méditerranéens, d'autre part entre les pays méditerranéens eux-mêmes.

Cette démarche s'inscrit dans l'objectif général d'**intégration** de l'environnement et du développement selon le concept du **développement durable**, l'outil "**observatoire**" jouant un rôle **catalyseur** pour cette intégration.

La convergence d'initiatives nationales et internationales en matière d'observatoires sur le champ méditerranéen a toutefois fait apparaître que la plupart des expériences sont récentes et fragmentaires, ce qui n'autorise pas l'affichage d'une référence idéale.

Le Colloque a mis en évidence le fait que ces initiatives, notamment à l'échelle nationale, sont nées dans des contextes très différents de connaissance de l'environnement. Certains pays méditerranéens disposent de nombreuses bases de données et d'informations qui peuvent toutefois ne pas couvrir certains domaines : il convient de les compléter, de les intégrer et de les utiliser selon les nouvelles orientations du développement durable. Dans d'autres pays, les données disponibles sont souvent insuffisantes (voire inexistantes) pour autoriser une information satisfaisante sur l'état de l'environnement.

La mise en place d'un observatoire national apporte alors une **démarche progressive d'identification des problèmes prioritaires** sur lesquels porter les premiers efforts d'étude et d'intégration de données environnementales afin de **construire les premiers outils** d'intervention des politiques d'environnement naissantes : audits d'environnement, planification environnementale aux échelles régionale et municipale, études d'impact sur l'environnement, concertation avec les agents économiques,...

Ces différences de contextes nationaux, en termes de situations socio-économiques et de moyens mis au service de l'environnement, pourraient tendre à accroître le fossé entre les rives du bassin. Les **échanges** sur la construction des observatoires dans chacun des pays, en bâtissant un langage commun, contribuent à la **solidarité écologique à l'échelle régionale du bassin**.

II. LE CONCEPT D'OBSERVATOIRE : DU PROBLEME DES DONNEES A L'INFORMATION POUR L'AIDE A LA DECISION

A partir des expériences déjà nombreuses de collecte et de traitement des données intéressant l'environnement et le développement durable, ainsi que de la création de nombreux instituts, agences, centres ou observatoires travaillant ces dernières années à partir de ces données, il ressort clairement qu'il n'existe pas de modèle "prêt à utiliser" d'observatoire de l'environnement et du développement. Chaque expérience et chaque institution répondent à des objectifs et des problèmes qui sont spécifiques aux pays qui les ont initiées.

A partir des diverses expériences, examinées au cours du colloque, plusieurs points clés ont été mis en relief afin de faciliter, d'améliorer et de consolider la mise en place, le fonctionnement et l'utilisation d'un observatoire national, à savoir :

1. La **demande publique** d'informations en vue de la mise en oeuvre des politiques de l'environnement et du développement durable joue un rôle central dans la création ou la crédibilité d'un observatoire. L'**Agenda 21** et son application à la Méditerranée (**MED 21**), ainsi que les conventions qui l'accompagnent (biodiversité, climat, désertification...), constituent une demande politique forte au plan international et national. Les **Commissions Nationales** et la **Commission Méditerranéenne du Développement Durable** vont devoir produire des rapports périodiques s'appuyant sur des informations fiables et chiffrées. L'élaboration de plans ou de stratégies nationales demandent un effort de rassemblement d'informations auquel doit répondre l'outil "observatoire".
2. L'établissement des **priorités de travail** passe par l'**identification précise des problèmes** pour lesquels il y a des besoins d'information. Ceux-ci peuvent être différents selon l'échelle où se posent les problèmes (action locale ou régionale, élaboration nationale des politiques, coopération internationale) et selon les objectifs visés (connaissance scientifique, sensibilisation du public, aide à la décision,...).
3. La **collecte des données** nécessaires et la **production d'informations** concrètes doivent s'appuyer au maximum sur les systèmes d'observation et sur les enquêtes statistiques existants. Aussi, l'**inventaire des sources** existantes de données et d'informations répondant même partiellement à ses besoins est une des premières étapes de la constitution d'un observatoire. Dans la plupart des pays, des domaines entiers sont mal couverts en données d'observation du territoire. Des travaux spécifiques doivent alors être entrepris en utilisant les **outils les plus adaptés** (dont la télédétection).

4. La **fiabilité des données** doit être contrôlée. Il est en outre essentiel que celles-ci soient **harmonisées** afin de permettre des comparaisons internationales et l'établissement d'un **langage commun**.
5. Un observatoire a un rôle essentiel d'**intégration des données environnementales et socio-économiques** afin de fournir des indicateurs du développement durable. L'importance de la localisation des phénomènes implique dans de nombreux cas le recours à un **système d'informations géographiques**.
6. **L'accès effectif aux données et aux informations** doit être garanti **aux utilisateurs**. Trop souvent, les informations restent entre les mains des spécialistes et ne parviennent pas aux décideurs politiques, aux acteurs économiques et au public pour lesquels elles ont été élaborées.
7. Les **coûts** d'acquisition et de traitement des données et des informations constituent une **contrainte** importante. Celle-ci doit être envisagée tant du point de vue de la constitution de l'observatoire que de son indispensable pérennité, sans laquelle son rôle dans l'aide à la décision serait éphémère.
8. La principale raison d'être d'un observatoire est de **fournir des produits adaptés à la demande des différents utilisateurs afin de les aider pour la prise de décision**. Parmi ceux-là, les **indicateurs**, les **synthèses régionales ou sectorielles** et les **rapports sur l'état de l'environnement** sont les plus importants. Ces produits de base pourront être complétés, selon le contexte et la demande politique nationale, par des **scénarios** éclairant les choix possibles ainsi que par des systèmes de **veille documentaire**.

III. OBSERVATOIRES ET ESPACE MEDITERRANEEN

Les concepts généraux de structuration d'un observatoire doivent être interprétés et adaptés selon les **contextes de l'espace méditerranéen**, à la fois du point de vue des problèmes d'environnement et de développement qui lui sont spécifiques et en tenant compte de la diversité des acteurs méditerranéens.

Ainsi, les **priorités** de mise en oeuvre d'un observatoire localisé dans l'espace méditerranéen tiendront compte des caractéristiques propres des **milieux naturels**, des **sols**, des **ressources en eau** et de l'acuité des conflits d'utilisation de l'espace et des ressources dans les **régions côtières**. Ces priorités devront être définies au niveau provincial ou national et au niveau de l'ensemble du bassin, avec une attention particulière aux évolutions conduisant à des **irréversibilités**. La réponse à ces priorités est évidemment conditionnée par les données et informations disponibles.

Du point de vue des **acteurs**, la Méditerranée présente une grande diversité de situations économiques et de degrés de mise en oeuvre des politiques environnementales. La clarification de la **demande politique** doit tenir compte des **contextes** nationaux ou provinciaux **particuliers**. Une démarche volontariste d'information sur les problèmes et sur

les outils d'intervention est une condition essentielle pour la bonne mise en oeuvre des activités puis l'utilisation adéquate des produits de l'observatoire.

Enfin, les **relations** entre les acteurs méditerranéens, et en l'espèce, des **observatoires nationaux**, tel que l'ONEM et les **observatoires régionaux** tel que l'OMED du Plan Bleu, et les **organisations internationales** doivent être précisées, qu'il s'agisse de l'Union Européenne et de son agence spécialisée l'AEE, du CEDARE, de l'OCDE, de la Banque Mondiale ou des institutions spécialisées de la famille des Nations Unies (PNUE, PNUD, UNESCO, FAO...).

IV. LE RESEAU DE COOPERATION

La **coopération** est un mode de fonctionnement essentiel pour l'**efficacité** des observatoires nationaux et régionaux de l'espace méditerranéen.

Elle se tisse à différents niveaux : avec les partenaires socio-économiques nationaux de l'observatoire ; avec les autres pays du bassin selon des formes de coopération bilatérale ; avec les autres pays et les organisations internationales pour faire émerger une observation pertinente à l'échelle du bassin et un suivi des paramètres globaux en vue d'un développement durable de cette région.

Dans ce contexte, le rôle de l'**OMED** du Plan Bleu consiste en premier lieu à **impulser une coopération effective** au sein de l'ensemble du **réseau** méditerranéen dont il constitue lui-même **un des centres nerveux**.

La coopération **multilatérale** permise par l'OMED sera d'autant plus efficace qu'elle facilitera les coopérations **bilatérales**. Celles-ci porteront non seulement sur **l'échange des connaissances et des savoir-faire** mais aussi sur la **mise en commun d'expériences pratiques** des systèmes d'observation, telles que celle acquise avec la création de l'ONEM. En particulier, la **formation** est considérée comme un élément important du **transfert de savoir-faire**.

Sur ces bases, le **rôle de l'OMED du Plan Bleu, dans le cadre du PAM**, apparaît **déterminant** sur plusieurs points. En effet, l'OMED doit être :

1. **Une incitation à la mise en place d'observatoires nationaux, comme catalyseur** tant au plan de la volonté de faire que de l'assistance à la mobilisation des moyens financiers.
2. **Un trait d'union** entre les rives du bassin méditerranéen pour permettre un **échange** efficace de connaissances et un **dialogue** permanent entre les observatoires nationaux des deux rives mais aussi une **passerelle entre les organisations ou programmes régionaux** tels que l'Union Européenne et son AEE, le CEDARE ou l'Observatoire du Sahara et du Sahel.
3. **Un relais** pour la prise en compte de la dimension méditerranéenne dans le programme mondial de surveillance de la terre (EarthWatch) et en particulier dans le **programme GRID du PNUE** pour lequel il pourrait constituer le **centre technique pour la**

Méditerranée. Plus généralement, il doit apparaître comme un relais utile vis-à-vis des grandes organisations internationales intéressées (Banque Mondiale, FAO, PNUD, UNESCO, OCDE).

4. **Un lieu de confrontation** des situations nationales au travers de **synthèses sectorielles, d'études prospectives, d'indicateurs** harmonisés et de **rapports sur l'état de l'environnement** au niveau du bassin, venant compléter les travaux des observatoires nationaux.

V. CONCLUSION

Le colloque a constitué une opportunité forte pour des **échanges** entre experts et l'amorce d'un véritable **réseau** méditerranéen des observatoires pour l'environnement et le développement durable. Il a aussi permis de dégager quelques **principes directeurs** pour une orientation méditerranéenne des activités de ces observatoires.

Tout d'abord, il est apparu essentiel de **veiller à la bonne articulation de l'outil "observatoire" dans la politique environnementale** confiée à une institution responsable par un pays ou par une organisation internationale pour mieux **garantir l'intégration des informations environnementales dans les processus de décision et la vie publique.** En particulier, la **communication** développée à partir des activités menées aux différentes échelles géographiques par les observatoires doit également être orientée en direction du grand public dont la motivation et le rôle sont déterminants pour l'environnement et le développement durable.

Ensuite, la nature même des **enjeux pour un développement durable en région méditerranéenne** implique une **vigilance** particulière de tous les **partenaires** concernés agissant aux niveaux international, national ou local. Aussi, pour que les politiques de l'environnement, conduites à ces différentes échelles et fondées sur une connaissance et un suivi objectifs des situations, puissent progressivement s'harmoniser et converger, il apparaît indispensable que les gouvernements méditerranéens et les organisations internationales contribuent à la **mise en place et au fonctionnement des structures d'observation, de suivi et d'évaluation de type "observatoire"**, en vue de leur **assurer un niveau pertinent d'activités et une pérennité** suffisante.

Enfin, il est apparu souhaitable que l'OMED du PAM/Plan Bleu assure un rôle d'**impulsion et de coordination** pour contribuer à l'**émergence d'institutions** nationales de type "observatoire" et à l'**harmonisation** des données et des produits dont la **comparabilité** constitue un élément majeur d'**efficacité**. A cet effet, le **mandat** de l'OMED devra être **conforté par les Parties Contractantes à Barcelone lors de la restructuration du PAM selon les orientations de l'Agenda 21 et de MED 21.** De même, les **partenariats** avec d'une part l'AEE de l'Union Européenne et d'autre part le **GRID** du PNUD devront être précisés, voire confirmés, pour mieux couvrir le **champ méditerranéen** à partir de leurs objectifs et activités propres respectives.